
**PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE L'ASSOCIATION LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE PAR L'ASSOCIATION
GROUPEMENT DE PREVOYANCE MALADIE-ACCIDENT, "G P M A"**

ENTRE

GROUPEMENT DE PREVOYANCE MALADIE-ACCIDENT, "G P M A"

ET

LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE

En date du 10 avril 2024

**PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE L'ASSOCIATION LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE
PAR L'ASSOCIATION GROUPEMENT DE PREVOYANCE MALADIE-
ACCIDENT, "G P M A"**

ENTRE :

Groupeement de Prévoyance Maladie-Accident, "G P M A", association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Pillet Will – 75009 Paris, déclarée à la préfecture de police de Paris le 2 septembre 1977 et inscrite au Répertoire National des Associations sous le numéro W751044342, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 13 septembre 1977, représentée par Monsieur Jean-Marc Darras, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations du conseil d'administration en date du 2 avril 2024,

ci-après dénommée l'« **Absorbante** » ou « **GPMA** »,

D'UNE PART,

ET :

LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 3, rue Saint-Vincent de Paul – 75010 Paris, déclarée à la préfecture de police de Paris le 21 mars 1956 et inscrite au Répertoire National des Associations sous le numéro W751038026, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 7 avril 1956, représentée par Monsieur Michel Dumont, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations du conseil d'administration en date du 28 mars 2024,

ci-après dénommée l'« **Absorbée** » ou « **LMVP** »,

D'AUTRE PART,

L'Absorbante et l'Absorbée sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, IL EST EXPOSE QUE :

1. Créée en 1977, GPMA est une association d'assurés regroupant près de 500.000 adhérents qui souscrit, auprès de son partenaire historique Generali et d'autres partenaires assureurs, des contrats santé et prévoyance. GPMA offre de réels services à ses membres adhérents dans les domaines suivants : l'aide aux aidants avec son service « Garantie aidants familiaux », et la lutte contre la précarité avec son fonds de solidarité dénommé « Fonds d'entraide ». Les cotisations des membres adhérents de GPMA sont utilisées afin de soutenir d'autres associations d'intérêt général à but non lucratif, notamment le fonds de dotation Nos Epaules et Vos Ailes, fonds de dotation créé à l'initiative de GPMA ayant pour objet de soutenir une communauté d'associations agissant dans les domaines de la santé, du handicap et plus largement contre toutes formes de fragilités sociales.
2. Créée en 1956, LMVP est une association d'assurés qui propose à ses adhérents (notamment membres et auxiliaires du Corps de Santé) d'adhérer à des contrats collectifs d'assurance répondant à leurs besoins en matière de santé, de retraite, de prévoyance et d'assurance-emprunteur. Ces contrats collectifs sont notamment souscrits par LMVP auprès de L'Equité et de Generali Vie, venues aux droits de La Médicale depuis le 31 décembre 2023, consécutivement (i) au transfert de la branche autonome d'activité constituée du portefeuille de contrats d'assurance relatifs aux activités « Assurance Emprunteur » et « Prévoyance et Santé » exploitées par La Médicale à la société Generali Vie et (ii) à l'apport de l'activité « Incendies, Accidents et Risques Divers (IARD) » subsistante à la société L'Equité par voie de fusion-absorption
3. L'Absorbante et l'Absorbée ont arrêté le principe de leur fusion afin de tirer les conséquences des opérations de réorganisation des activités « Santé, Prévoyance et Dommages » du groupe Generali en France, ayant eu pour objet l'intégration de La Médicale au sein du groupe Generali en France à la suite de son acquisition en 2022 (ci-après, la « **Fusion** »).
4. Il est prévu que la présente Fusion soit soumise au vote des membres adhérents de l'Absorbée et de l'Absorbante réunis en assemblée générale extraordinaire respectivement le 6 juin 2024 et le 3 juin 2024.

Ceci exposé, les Parties ont établi de la manière suivante le projet de leur Fusion qui a été arrêté par les conseils d'administration de l'Absorbante et l'Absorbée, respectivement le 2 avril 2024 et le 28 mars 2024 (le « **Traité** »).

PROJET DE FUSION

SECTION I PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA FUSION ENVISAGEE

Article 1 Fusion envisagée

L'opération est soumise au régime juridique des fusions d'associations défini à l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ainsi qu'aux articles 15-1 à 15-6 du décret du 16 août 1901.

En conséquence, la présente opération de fusion entraînera de plein droit transmission universelle du patrimoine de l'Absorbée au profit de l'Absorbante.

L'Absorbée sera dissoute de plein droit sans liquidation et les membres adhérents de l'Absorbée acquerront, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, la qualité de membres adhérents de l'Absorbante concomitamment à la réalisation définitive de la Fusion, à la date mentionnée à l'article 5 du présent Traité.

En application du décret n° 2015-1017 du 18 août 2015 relatif au seuil déclenchant le recours à un commissaire aux apports pour les opérations de restructuration des associations et des fondations, la somme des éléments d'actifs tels que décrits dans les comptes de l'Absorbée arrêtés au 31 décembre 2023 et à l'article 7 du présent Traité étant inférieure à 1.550.000 euros, il n'y a pas lieu de désigner un commissaire à la fusion.

Ainsi, si la Fusion est réalisée :

- le patrimoine de l'Absorbée sera dévolu à l'Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la Fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'Absorbée le jour de la réalisation, sans exception ;
- l'Absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de l'Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Article 2 Caractéristiques des Parties et lien entre les Parties

a) Présentation de l'Absorbante

L'Absorbante a été constituée le 2 septembre 1977 pour une durée illimitée. Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'Absorbante n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, l'Absorbante a pour objet :

- d'étudier et de conseiller ses adhérents sur la mise en place de régimes de prévoyance, santé ou retraite ;
- de permettre la mise en place de ces régimes en souscrivant à l'intention de ses adhérents des contrats collectifs d'assurance ;
- de défendre les intérêts des adhérents et de les informer en engageant à cet effet toute action de formation, d'information et de communication avec eux et en dehors d'eux pour accueillir de nouveaux membres ;
- de venir en aide à ses adhérents en grande difficulté par l'attribution d'allocations provenant du fonds d'entraide ;
- de participer et soutenir toute activité d'Association, fondation ou autre organisme à but non lucratif ayant pour objet des actions de solidarité principalement dans les domaines de la prévention santé, du handicap, de la recherche médicale et de l'insertion ;
- plus généralement de prendre toute initiative présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité,

et ce par tous moyens et sans visées bénéficiaires.

Il sera proposé aux membres adhérents de l'Absorbante, réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de statuer sur le projet de Fusion, de compléter le premier alinéa de l'objet social susvisé pour y intégrer les activités d'assurance-emprunteur.

b) Présentation de l'Absorbée

L'Absorbée a été constituée le 21 mars 1956 pour une durée illimitée. Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'Absorbée n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, l'Absorbée a pour objet de grouper les membres du Corps de Santé, auxiliaires du Corps de Santé, les membres des autres professions libérales et plus généralement toutes les personnes intéressées par les problèmes de santé et de retraite, pour la réalisation et la gestion de toute activité de prévoyance en leur faveur, notamment pour la souscription et la gestion en leur faveur de tout contrat d'assurance prévoyant une garantie de retraite ou de décès et d'invalidité.

c) Administrateurs et dirigeants communs aux Parties

A la date du présent Traité, il n'existe aucun dirigeant ou administrateur commun aux Parties.

Article 3 Motifs et buts de la Fusion

La Fusion envisagée s'inscrit dans le cadre de la réorganisation interne de l'activité du groupe Generali en France, tel que cela a été exposé en préambule du présent Traité.

Article 4 Arrêté des comptes

L'exercice social de chacune des Parties se termine le 31 décembre de chaque année.

Les conditions de la Fusion ont été déterminées sur la base des comptes sociaux de l'Absorbée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, arrêtées par le conseil d'administration de l'Absorbée du 28 mars 2024 (tels que figurants en Annexe 1 du présent Traité).

A titre d'information, les comptes sociaux de l'Absorbante relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, audités et certifiés par les commissaires aux comptes de l'Absorbante et arrêtées par le conseil d'administration de l'Absorbante du 2 avril 2024, figurent en Annexe 2 du présent Traité.

Conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (tel que modifié par le règlement n° 2023-08 du 22 novembre 2023), la valeur retenue pour la comptabilisation dans les comptes de l'Absorbante des actifs apportés et du passif pris en charge est la valeur réelle.

Sur cette base, la valeur réelle du patrimoine transféré par l'Absorbée ressort à 127.074,68 euros, ainsi qu'il résulte des désignations et évaluations des éléments d'actif et de passif transférés figurant ci-après.

Article 5 Date d'effet de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article 9 bis III de la loi du 1^{er} juillet 1901, il est précisé que la Fusion prendra effet sur le plan juridique le 1^{er} novembre 2024 (la « **Date d'Effet** »).

La Fusion aura, sur le plan comptable et sur le plan fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, les opérations réalisées par l'Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la Date d'Effet seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de l'Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

L’Absorbée transmettra à l’Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l’état où ledit patrimoine se trouvera à la Date d’Effet.

Article 6 Evénements importants intervenus depuis le 1^{er} janvier 2024 ou à intervenir avant la Date d’Effet

(a) **Chez l’Absorbante**

Aucun évènement important n’est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2024.

(b) **Chez l’Absorbée**

Aucun évènement important n’est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2024.

**SECTION II
PATRIMOINE A TRANSMETTRE PAR L’ABSORBEE**

Article 7 Désignation et évaluation de l’actif et du passif à transmettre

7.1 Actif

L’actif de l’Absorbée dont la transmission est prévue au profit de l’Absorbante comprenait au 31 décembre 2023, date des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs, ci-après désignés et évalués :

		en euros
1	Autres créances d’exploitation	86.054,64
2	Disponibilités	82.488,62
Le montant total de l’actif de l’Absorbée dont la transmission à l’Absorbante est prévue ressort à		168.543,26

7.2 Passif

Le passif de l’Absorbée dont l’Absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la Fusion, comprenait au 31 décembre 2023, date des comptes utilisés pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

		en euros
1	Autres dettes	41.468,58
Le montant total du passif de l’Absorbée dont la transmission à l’Absorbante est prévue ressort à		41.468,58

7.3 Actif net

	en euros
L’actif étant évalué à	168.543,26

et le passif évalué à

41.468,58

Il en résulte que l'actif net de l'Absorbée s'élève,
sur la base des comptes au 31 décembre 2023, à :

127.074,68

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif ci-dessus, l'Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par l'Absorbée et, notamment, les avals, cautions, garanties et les autres engagements donnés par l'Absorbée.

Article 8 Déclarations

8.1 Déclarations générales

Monsieur Michel Dumont, ès qualité et au nom de l'Absorbée, déclare que :

- l'Absorbée entend transmettre à l'Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social à la Date d'Effet, sans aucune exception ni réserve : en conséquence l'Absorbée prend l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- l'Absorbée n'a jamais été en état de liquidation des biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation de paiement, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de l'Absorbée dûment visés seront remis à l'Absorbante.

8.2 Autre déclaration

Monsieur Jean-Marc Darras, ès qualité et au nom de l'Absorbante, et Monsieur Michel Dumont, ès qualité et au nom de l'Absorbée, s'engagent expressément à faire effectuer s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toute administration, nécessitées par le transfert universel du patrimoine de l'Absorbée à la Date d'Effet.

Article 9 Jouissance. Conditions de la Fusion

9.1 Jouissance

L'Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de l'Absorbée à compter de la Date d'Effet.

9.2 Conditions

- (a) L'Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date d'Effet, si ce n'est avec l'agrément de l'Absorbante, d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter tout emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- (b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, l'Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.
- (c) L'Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état à la Date d'Effet sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre l'Absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

L'Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, qui ont pu ou pourront être allouées à l'Absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de l'Absorbée, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- (d) L'Absorbante sera débitrice des créanciers de l'Absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de l'Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de Fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition éventuellement formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

L'Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

L'Absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place de l'Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par l'Absorbée.

- (e) L'Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.
- (f) Enfin, après la réalisation définitive de la Fusion, les représentants de l'Absorbée devront, à première demande et aux frais de l'Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans les apports ainsi qu'à l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

9.3 Portefeuille de contrats d'assurance de groupe

L'Absorbée est souscriptrice des contrats d'assurance de groupe figurant en Annexe 3 du présent Traité.

L'Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la Fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous les contrats d'assurance de groupe et leurs avenants existants à la Date d'Effet. L'Absorbante déclare avoir réalisé les démarches nécessaires afin d'assurer la continuité et de poursuivre l'exécution desdits contrats.

Dans la mesure où la dissolution de l'Absorbée interviendra un instant de raison après la réalisation définitive de la Fusion, les dispositions du premier alinéa de l'article L. 141-6 du Code des assurances ne trouveront pas à s'appliquer et les membres adhérents de l'Absorbée acquerront, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, la qualité de membres adhérents de l'Absorbante concomitamment à la réalisation définitive de la Fusion à la Date d'Effet.

9.4 Contrats de travail

A la date des présentes, l'Absorbée n'emploie aucun salarié.

9.5 Transfert des droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et en particulier les marques et noms de domaines listés en Annexe 4 du présent Traité dont l'Absorbée est titulaire seront repris par l'Absorbante, qui sera subrogée dans tous les droits et obligations résultant des contrats ou conventions relatives aux droits de propriété intellectuelle conclus avec des tiers, sous réserve, le cas échéant, de leur accord.

9.6 Conditions particulières – régime fiscal

Les Parties conviennent de se prévaloir, sur les plans comptable et fiscal, de la rétroactivité de l'opération de fusion au 1^{er} janvier 2024.

(a) Impôts directs

Il est préalablement rappelé que les Parties sont des associations à but non lucratif non soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

En conséquence, la présente opération de fusion ne pourra pas être placée sous le bénéfice du régime fiscal de faveur défini à l'article 210A du Code général des impôts et sera soumise au régime de droit commun des fusions (cf. BOI-IS-FUS-10-20-20 § 337).

Les Parties déclarent que les actifs de l'Absorbée ne recélant aucune plus-value latente, ni aucune provision à réintégrer, l'opération ne dégagera aucune plus-value chez l'Absorbée.

L'Absorbante s'oblige, du fait de l'effet rétroactif de la fusion aux plans fiscal et comptable, à inclure dans ses propres résultats fiscaux de l'exercice en cours les résultats fiscaux de la période intercalaire de l'Absorbée.

(b) Enregistrement

Compte tenu de la nature de l'opération, l'acte de réalisation définitif de l'Apport est enregistré gratuitement.

(c) Autres impôts et taxes

L’Absorbante supportera tous les éventuels impôts et taxes pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

(d) Opérations antérieures

En outre, l’Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d’ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par l’Absorbée à l’occasion d’opérations antérieures ayant bénéficié d’un régime fiscal de faveur en matière de droits d’enregistrement et/ou d’impôt sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d’affaires.

SECTION III CONTREPARTIE DE LA FUSION

Article 10 Contrepartie de l’apport résultant de la Fusion

Il est rappelé que l’opération de Fusion relatée dans le présent Traité devant intervenir entre personnes morales à but non lucratif, les membres adhérents de l’Absorbée ne percevront aucune contrepartie pécuniaire et qu’aucun titre ayant une valeur de contrepartie financière de quelque nature que ce soit n’a lieu d’être émis ou échangé à l’occasion de l’opération de Fusion projetée. La seule contrepartie des apports est constituée par la garantie que l’Absorbante se substitue aux obligations de l’Absorbée, notamment à l’égard des engagements et garanties attachés aux apports.

En contrepartie de l’apport effectué par l’Absorbée :

- la valeur de l’actif net apporté par l’Absorbée sera constatée dans les comptes de l’Absorbante dans un sous compte intitulé "Fonds Associatifs" pour le même montant ;
- les membres adhérents de l’Absorbée, à l’exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront concomitamment à la réalisation définitive de la Fusion à la Date d’Effet, membres adhérents de l’Absorbante. Les anciens membres adhérents de l’Absorbée devront s’engager à respecter l’ensemble des stipulations des nouveaux statuts de l’Absorbante. Ils bénéficieront des services et supporteront les cotisations prévus par les contrats souscrits par l’Absorbée et transmis à l’Absorbante dans le cadre de la Fusion.

Par ailleurs, en contrepartie de la transmission par l’Absorbée de l’intégralité de son patrimoine, de ses droits et valeurs à l’Absorbante, les soussignées déclarent d’ores et déjà que l’Absorbante devra :

- reprendre les engagements de l’Absorbée vis-à-vis de ses membres adhérents et garantir la protection de leurs droits ;
- poursuivre les buts et actions de l’Absorbée ;
- affecter l’ensemble des biens et droits reçus au titre de la présente opération de Fusion ainsi que les produits de cession éventuels desdits biens, à la poursuite des buts et actions antérieurement poursuivis par l’Absorbée ;
- procéder à toutes les modifications statutaires de nature à permettre l’exécution des engagements pris en contrepartie de l’apport et, plus généralement, rendues nécessaires par l’opération de Fusion et l’exécution du présent Traité.

SECTION IV
DISSOLUTION DE L'ABSORBEE
DELEGATION A DES MANDATAIRES

Article 11 Dissolution de l'Absorbée.

L'Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait de la réalisation définitive de la Fusion à la Date d'Effet.

L'ensemble du passif de l'Absorbée devant être entièrement transmis à l'Absorbante, la dissolution de l'Absorbée du fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Article 12 Délégation de pouvoirs à des mandataires

L'assemblée générale des membres de l'Absorbée appelée à statuer sur sa dissolution confèrera, en tant que de besoin, à tous mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la Fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission universelle du patrimoine de l'Absorbée à l'Absorbante, d'établir tous actes affirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui se révéleraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission universelle du patrimoine de l'Absorbée à l'Absorbante et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

SECTION V
REALISATION DE LA FUSION

Article 13 Réalisation définitive de la Fusion. Conditions suspensives

Le présent projet de Fusion et la transmission universelle de patrimoine qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter de la Date d'Effet mentionnée à l'article 5 du présent Traité, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'Absorbée ;
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'Absorbante.

A défaut de cette réalisation au plus tard le 1^{er} novembre 2024, le présent projet sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

SECTION VI
FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS
REMISE DE TITRE - ELECTION DE DOMICILE
POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Article 14 Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

Article 15 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront pris en charge à parts égales par l’Absorbée et l’Absorbante.

Article 16 Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la Fusion se réalise, remis à l’Absorbante.

Article 17 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile à leur siège respectif.

Article 18 Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue des formalités auprès de la préfecture de police et du registre national des associations.

SECTION VII ANNEXES AU PROJET DE FUSION SIGNATURE ELECTRONIQUE

Article 19 Annexes au projet de Fusion

Le présent projet de Fusion comporte les annexes ci-après :

- Annexe 1** Comptes de l’Absorbée relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Annexe 2** Comptes de l’Absorbante relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Annexe 3** Liste des contrats d’assurance de groupe de l’Absorbée transférés à l’Absorbante ;
- Annexe 4** Liste des marques et noms de domaines de l’Absorbée transférés à l’Absorbante.

Article 20 Signature électronique

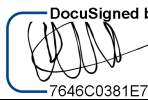
Les Parties ont accepté de signer le présent projet de Fusion par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service DocuSign et déclarent en conséquence que la version électronique du présent projet de Fusion constitue l’original du document et est parfaitement valable entre elles.

Les Parties déclarent que le présent projet de Fusion sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l’article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu’un écrit sur support papier conformément à l’article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par DocuSign France correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le présent projet de Fusion. Les Parties s’engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l’opposabilité ou la force probante du présent Contrat signé sous forme électronique.

Signé électroniquement,

Le 10 avril 2024,

DocuSigned by:

7646C0381E7F412...

Pour l'Absorbante
Monsieur Jean-Marc Darras

DocuSigned by:

44CB354F0549465...

Pour l'Absorbée
Monsieur Michel Dumont

ANNEXE 1

**Comptes de l’Absorbée relatifs à l’exercice clos le
31 décembre 2023**

BILAN ACTIF AU 31 décembre 2023

ACTIF	Montant brut	Amortissements ou provisions	Montant net au 31/12/2023	Montant net au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions,brevets et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques,mat. et out. industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participation	-		-	-
Créances liées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL (I)	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnts			-	-
En-cours de production biens et services			-	-
Produits finis et intermédiaires			-	-
Marchandises			-	-
Avances et acomptes versés sur commandes			-	-
Créances d'exploitation			-	-
Créances clients et comptes rattachés	-		-	-
Autres créances d'exploitation	86 054,64		86 054,64	57 669,30
Créances diverses			-	-
Capital souscrit-appelé non versé			-	-
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres			-	-
Autres titres			-	-
Disponibilités	82 488,62		82 488,62	106 382,03
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	-		-	-
TOTAL (II)	168 543,26	-	168 543,26	164 051,33
Charges à répartir (III)	-		-	-
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	168 543,26	-	168 543,26	164 051,33

BILAN PASSIF AU 31 décembre 2023

<u>PASSIF</u>	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	-	-
Prime d'émission, de fusion, d'apport	-	-
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves légales		
Réserves plus values à long terme		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	134 125,33	143 668,34
Résultat en instance d'affectation		
Résultat de l'exercice (Déficit)	- 7 050,65	- 9 543,01
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	127 074,68	134 125,33
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)	-	-
DETTES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires et convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts & dettes/établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	-
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	-	-
Dettes fiscales et sociales	-	-
Autres dettes d'exploitation	-	-
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes fiscales (impôt sur les bénéfices)		
Autres dettes	41 468,58	29 926,00
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL (III)	41 468,58	29 926,00
Ecart de conversion passif (IV)	-	-
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	168 543,26	164 051,33

COMPTE DE RESULTAT AU 31 décembre 2023

INTITULE DES COMPTES	31/12/2023	31/12/2022
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue (biens)	-	-
Production vendue (services)	-	-
Chiffre d'affaires net (Hors taxes)	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	23 771,80	28 008,50
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges ..	-	-
Autres produits	-	-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	23 771,80	28 008,50
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock (stock initial-stock final)	-	-
Achats de matières premières et consommables	-	-
Variation de stock (stock initial-stock final)	-	-
Autres achats et charges externes	27 853,00	34 238,43
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-
Salaires et traitements	-	-
Charges sociales	-	-
Dotations d'exploitation	-	-
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	-	-
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-
Pour risques et charges : dotations aux provisions	-	-
Autres charges	3 800,00	3 700,00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	31 653,00	37 938,43
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</u>	- 7 881,20	- 9 929,93
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun:		
Bénéfice ou perte transférée (III)	-	-
Perte ou bénéfice transféré (IV)	-	-
- dont crédit bail mobilier		
- dont crédit bail immobilier		

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

INTITULE DES COMPTES	31/12/2023	31/12/2022
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>		
De participations	-	-
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	830,55	386,92
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	830,55	386,92
<u>CHARGES FINANCIERES</u>		
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-
Interêts et charges assimilées	-	-
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	-	-
<u>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</u>	830,55	386,92
<u>RESULTAT COURANT avant impôts(I-II+III-IV+V-VI)</u>	- 7 050,65	- 9 543,01
<u>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</u>	-	-
Participation des salariés aux fruits de l'expansion (IX)	-	-
Impôts sur les bénéfices (X)	-	-
Total des produits (I+III+V+VII)	24 602,35	28 395,42
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	31 653,00	37 938,43
Déficit	- 7 050,65	- 9 543,01

ANNEXE 2

**Comptes de l'Absorbante relatifs à l'exercice clos le
31 décembre 2023**

COMPTES ANNUELS

2023

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

GPMA

2 rue Pillet Will

75447 PARIS CEDEX 09

exponens 

Exponens Conseil & Expertise 1 bis avenue Foch - CS5003 - 94106 Saint-Maur-des-Fossés Cedex \ Tél. : 01 48 86 12 00 \ info@exponens.com \ www.exponens.com
Société de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie de Paris \ Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Siège social : 20 rue Brunel 75017 Paris \ RCS Paris 351 329 503 \ SAS au capital de 6 000 000 € \ TVA Intracommunautaire FR 04 351 329 503 \ SIRET : 351 329 503 00210
Membre de l'Alliance Eurus \ Membre indépendant de BKR International

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

<i>Attestation</i>	<i>1</i>
<i>Etats de synthèse des comptes</i>	<i>3</i>
<i>Annexes</i>	<i>8</i>
<i>Détail des Comptes</i>	<i>15</i>

Attestation de présentation des comptes

Etat exprimé en euros

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **GPMA** relatifs à l'exercice du **01/01/2023** au **31/12/2023**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	4 451 451 euros
Total des produits :	3 005 873 euros
Résultat net comptable :	-439 274 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à SAINT MAUR DES FOSSES
Le 29/02/2024

Dorothée DAMIEN
Expert-comptable Associée

ETATS FINANCIERS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etats de synthèse des comptes

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2023			31/12/2022				
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
	Frais d'établissement								
	Frais de recherche et de développement								
	Donations temporaires d'usufruit								
	Concessions brevets droits similaires								
	Autres immobilisations incorporelles (1)								
	Immobilisations incorporelles en cours								
	Avances et acomptes								
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
	Terrains								
Constructions									
Installations techniques,mat. et outillage indus.									
Autres immobilisations corporelles									
Immobilisations corporelles en cours									
Avances et acomptes									
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES									
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)									
Participations évaluées selon mise en équival.									
Autres participations									
Créances rattachées à des participations									
Autres titres immobilisés									
Prêts									
Autres immobilisations financières									
	TOTAL (I)								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS								
	Matières premières, approvisionnements								
	En-cours de production de biens								
	En-cours de production de services								
	Produits intermédiaires et finis								
	Marchandises								
	Avances et Acomptes versés sur commandes								
	CREANCES (3)								
	Créances clients, usagers et comptes rattachés					756 732	9 905	746 827	687 196
	Créances reçues par legs ou donations								
Autres créances	14 281		14 281	10 807					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT									
DISPONIBILITES	3 689 007		3 689 007	4 188 152					
Charges constatées d'avance	1 336		1 336	1 389					
	TOTAL (II)	4 461 356	9 905	4 451 451	4 887 545				
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)								
	Primes de remboursement des obligations (IV)								
	Ecart de conversion actif (V)								
	TOTAL ACTIF (I à V)	4 461 356	9 905	4 451 451	4 887 545				
(1) dont droit au bail									
(2) dont à moins d'un an									
(3) dont à plus d'un an									

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres	85 749	100 403
	Report à nouveau	3 642 900	3 954 213
	Excédent ou déficit de l'exercice	(439 274)	(325 967)
	Total des fonds propres (situation nette)	3 289 375	3 728 648
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	3 289 375	3 728 648
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 112 624	1 147 292
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	49 446	11 469
DETTES DIVERSES	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	7	135
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes	1 162 077	1 158 896
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	4 451 451	4 887 545
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(439 273,82)	(325 966,68)
	(1) Dont à moins d'un an	1 162 077	1 158 896
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/12/2023	31/12/2022
RESULTAT D'EXPLOITATION		(505 652)	(337 832)
PRODUITS FINANCIERS	De participation D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	87 340	12 641
	Total des produits financiers	87 340	12 641
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER		87 340	12 641
RESULTAT COURANT avant impôts		(418 312)	(325 192)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices		20 962	775
TOTAL DES PRODUITS		3 005 873	3 029 525
TOTAL DES CHARGES		3 445 147	3 355 492
EXCEDENT ou DEFICIT		(439 274)	(325 967)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature Prestations en nature Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens Prestations Personnel bénévole			
TOTAL			

ETATS FINANCIERS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexes

Règles et méthodes comptables

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le **31/12/2023**, dont le total est de **4 451 451** euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, affichant un total **produits** de **3 005 873** euros et un total **charges** de **3 445 147** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-439 274** euros.

L'exercice a une durée de **12** mois, recouvrant la période du **01/01/2023** au **31/12/2023**.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au **31/12/2023** ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC N°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, sous réserve des dispositions particulières figurant dans le règlement ANC n°2018-06.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Objet et activités de l'association

L'Association Groupement de Prévoyance Maladie Accident a pour objet :

- D'étudier et de conseiller ses adhérents sur la mise en place de régimes de prévoyance ou de santé et de permettre la mise en place de ces régimes en souscrivant à l'intention de ses adhérents des contrats collectifs d'assurance. L'association réalise cet objet associatif en étant décisionnaire sur les contrats d'assurance desquels elle est souscriptrice via la présentation de tout nouveau produit souscrit par l'association avec vote systématique du Conseil d'Administration de GPMA avant lancement d'un produit.
- De défendre les intérêts des adhérents et de les informer en engageant à cet effet toute action de formation, d'information et de communication avec eux et en dehors d'eux. L'association réalise cet

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros		31/12/2023	31/12/2022
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	2 808 126	2 976 182
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	2 000	
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	108 407	40 703
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits		
Total des produits d'exploitation		2 918 533	3 016 885
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	1 296 914	1 273 784
	Aides financières	1 908 989	1 964 654
	Impôts, taxes et versements assimilés	556	444
	Salaires et traitements	116 921	84 993
	Charges sociales	46 011	30 842
	Dotation aux amortissements et dépréciations	9 905	
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	44 890	
Total des charges d'exploitation		3 424 185	3 354 717
RESULTAT D'EXPLOITATION		(505 652)	(337 832)

Règles et méthodes comptables

Etat exprimé en euros

objet associatif via l'envoi d'une newsletter annuelle adjointe à la convocation individuelle à l'Assemblée Générale, via des communications informatives régulières sur ses réseaux sociaux à destination notamment de ses adhérents et via la publication de son rapport d'activité ainsi que de toute information utile pour les adhérents sur son site internet.

- De venir en aide à ses adhérents en grande difficulté par l'attribution d'allocations provenant du fonds d'entraide. L'association réalise son objet associatif via l'attribution de fonds octroyés par le Comité d'Entraide au bénéfice des adhérents en difficultés qui sollicitent l'aide de GPMA et dont le dossier, après étude, entre dans les critères d'attribution du fonds.
- De participer et soutenir toute activité d'association, fondation ou autre organisme à but non lucratif ayant pour objet des actions de solidarité principalement dans les domaines de la prévention santé, du handicap, de la recherche médicale et de l'insertion. L'association réalise cet objet associatif via une stratégie de mécénat social et médical dont l'orientation est votée chaque année par les membres du Conseil d'Administration ainsi que par la mise en place du prix de mécénat Atout Soleil qui récompense des projets associatifs solidaires.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans en mode linéaire
- * Matériel informatique : 3 ans en mode linéaire
- * Mobilier : 10 ans en mode linéaire

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Etat exprimé en euros

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Cotisations

Les cotisations des membres sont comptabilisées à la réception des bordereaux annuels qu'ils soient accompagnés ou non de leur règlements.

La cotisation à l'association étant liée au contrat d'assurance, les cotisations sont reversées par l'organisme d'assurance qui les a collectés.

Ces cotisations, d'un montant de 2 172 818 euros en 2023, ont été comptabilisés en produits.

Une quote part de ces cotisations est à reverser à l'organisme d'assistance.

Cette quote part, d'un montant de 661 929 euros en 2023, a été comptabilisée en charges.

Indemnités Départ à la retraite

Selon la loi du 30 juillet 1987, l'employeur doit verser une indemnité au salarié partant à la retraite. L'indemnisation dépend de l'ancienneté, de la rémunération du salarié et des conventions et accords collectifs de branche et d'entreprise. La norme prévoit la comptabilisation d'une provision ou une mention chiffrée des engagements dans l'annexe. Toutefois étant donné le caractère non significatif des engagements, ils n'ont pas été valorisés.

Annexe autres informations

Etat exprimé en euros

Honoraires des Comissaires Aux Comptes

Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 8 900 euros (montant TTC)

Dotations du fonds

En 2023, l'association a versé à son fonds de dotation "Des Epaules et des Ailes" des dotations pour la somme de 1 870 000 euros.

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux	9 905	9 905	
	Autres créances clients, usagers	746 827	746 827	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	243	243	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	2 000	2 000	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	12 038	12 038	
	Charges constatées d'avance	1 336	1 336	
	TOTAL DES CREANCES	772 349	772 349	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 112 624	1 112 624		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	15 121	15 121		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	12 725	12 725		
	Impôts sur les bénéfices	20 962	20 962		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	638	638		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	7	7		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	1 162 077	1 162 077		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros	Fonds propres clôture 31/12/2022	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2023
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves	100 403	(14 654)			85 749
Report à nouveau	3 954 213	(311 313)			3 642 900
Excédent ou déficit de l'exercice	(325 967)	325 967		439 274	(439 274)
Situation nette	3 728 648			439 274	3 289 375
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	3 728 648			439 274	3 289 375



ETATS FINANCIERS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Détail des comptes

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Actif immobilisé NET							
TOTAL II - Actif circulant NET		4 451 451	100,00	4 887 545	100,00	(436 093)	-8,92
Créances clients, usagers et comptes rattachés		746 827	16,78	687 196	14,06	59 631	8,68
041D	COLLECTIF CLIENTS DEBITEURS	746 827	16,78	687 196	14,06	59 631	8,68
416000	CLIENTS DOUTEUX	9 905	0,22	44 884	0,92	(34 979)	-77,93
491000	DEPRECIATION CLIENTS	(9 905)	-0,22	(44 884)	-0,92	34 979	77,93
Autres créances		14 281	0,32	10 807	0,22	3 474	32,14
437200	GENERALI VIE MUTUELLE 260946693			17		(17)	-100,00
438700	IJSS	243	0,01	243			
448700	ETAT PRODUITS A RECEVOIR	2 000	0,04			2 000	
467500	DESEPAULES ET DES AILES	12 038	0,27	9 847	0,20	2 191	22,25
468700	PRODUITS A RECEVOIR			700	0,01	(700)	-100,00
Disponibilités		3 689 007	82,87	4 188 152	85,69	(499 145)	-11,92
512200	SOCIETE GENERALE 14578	755 572	16,97	1 342 056	27,46	(586 485)	-43,70
512300	COMPTE SUR LIVRET SG	2 846 095	63,94	2 833 455	57,97	12 640	0,45
518800	INTERETS COURUS	87 340	1,96	12 640	0,26	74 700	590,97
Charges constatées d'avance		1 336	0,03	1 389	0,03	(53)	-3,85
486000	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 336	0,03	1 389	0,03	(53)	-3,85
TOTAL DUBILAN ACTIF		4 451 451	100,00	4 887 545	100,00	(436 093)	-8,92

Détail du Passif

Etat exprimé en euros		01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Total des fonds propres		3 289 375	<i>73,89</i>	3 728 648	<i>76,29</i>	(439 274)	<i>-11,78</i>
Total des fonds propres (situation nette)		3 289 375	<i>73,89</i>	3 728 648	<i>76,29</i>	(439 274)	<i>-11,78</i>
Autres réserves		85 749	<i>1,93</i>	100 403	<i>2,05</i>	(14 654)	<i>-14,60</i>
106480	PROV - FONDS D'ENTRAIDE	85 749	<i>1,93</i>	100 403	<i>2,05</i>	(14 654)	<i>-14,60</i>
Report à nouveau		3 642 900	<i>81,84</i>	3 954 213	<i>80,90</i>	(311 313)	<i>-7,87</i>
110000	REPORT A NOUVEAU	3 642 900	<i>81,84</i>	3 954 213	<i>80,90</i>	(311 313)	<i>-7,87</i>
Excédent ou déficit de l'exercice		(439 274)	<i>-9,87</i>	(325 967)	<i>-6,67</i>	(113 307)	<i>-34,76</i>
Total des autres fonds propres							
Total autres fonds propres							
TOTAL II - Total des fonds reportés et dédiés							
TOTAL III - Total des Provisions							
TOTAL IV - Total des dettes		1 162 077	<i>26,11</i>	1 158 896	<i>23,71</i>	3 181	<i>0,27</i>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 112 624	<i>24,99</i>	1 147 292	<i>23,47</i>	(34 668)	<i>-3,02</i>
401100	FOURNISSEURS	2 342	<i>0,05</i>	288	<i>0,01</i>	2 054	<i>713,29</i>
408100	FOURNISSEURS FNP	1 110 282	<i>24,94</i>	1 147 004	<i>23,47</i>	(36 722)	<i>-3,20</i>
Dettes fiscales et sociales		49 446	<i>1,11</i>	11 469	<i>0,23</i>	37 976	<i>331,11</i>
428200	DETTE PROVISIONNEES SUR C.P.	7 121	<i>0,16</i>	3 680	<i>0,08</i>	3 441	<i>93,51</i>
428600	PRIMES A PAYER	8 000	<i>0,18</i>			8 000	
431000	URSSAF	3 320	<i>0,07</i>	3 019	<i>0,06</i>	301	<i>9,96</i>
437000	RETRAITE	2 446	<i>0,05</i>	1 744	<i>0,04</i>	703	<i>40,30</i>
437200	GENERALI VIE MUTUELLE 260946693	649	<i>0,01</i>			649	
437210	GENERALI VIE PREVOYANCE 16026278	340	<i>0,01</i>	309	<i>0,01</i>	30	<i>9,84</i>
438200	CHARGES SOCIALES SUR C.P.	2 770	<i>0,06</i>	1 340	<i>0,03</i>	1 430	<i>106,72</i>
438600	ORGANISMES CHARGES A PAYER	3 200	<i>0,07</i>			3 200	
442100	PAS	638	<i>0,01</i>	602	<i>0,01</i>	35	<i>5,88</i>
444000	ETAT-IMPOTS SUR LES BENEFICES	20 962	<i>0,47</i>	775	<i>0,02</i>	20 187	<i>N/S</i>
Autres dettes		7		135		(128)	<i>-94,49</i>
467600	NDF - CHAMPLAUD MANON			128		(128)	<i>-100,00</i>
467700	NDF - LIORET VALERIE	7		7			
Total du passif		4 451 451	<i>100,00</i>	4 887 545	<i>100,00</i>	(436 093)	<i>-8,92</i>

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation		2 918 533	100,00	3 016 885	100,00	(98 352)	-3,26
Cotisations		2 808 126	96,22	2 976 182	98,65	(168 056)	-5,65
756100	COTISATIONS	2 172 818	74,45	2 241 592	74,30	(68 775)	-3,07
756110	COTISATIONS PARTENAIRES COLL	19 088	0,65	17 080	0,57	2 008	11,76
756130	COTISATIONS GEST PARTENARIAT S	616 220	21,11	717 509	23,78	(101 289)	-14,12
Ventes de biens et services							
Produits de tiers financeurs		2 000	0,07			2 000	
Concours publics et subventions d'exploitation		2 000	0,07			2 000	
740000	SUBVENTION D'EXPLOITATION	2 000	0,07			2 000	
Autres produits d'exploitation		108 407	3,71	40 703	1,35	67 704	166,33
Reprises sur amts, dép, prov et transferts de charges		108 407	3,71	40 703	1,35	67 704	166,33
781740	REPRISE PROV DEPRE CREANCES	44 884	1,54			44 884	
791000	TRANSF.CHARGES / EXPLOITATION	2 793	0,10	700	0,02	2 093	298,99
791100	AUTRES TRANSFERTS DE CHARGES	60 730	2,08	40 003	1,33	20 727	51,81
Autres produits							
758000	PRODUITS DIVERS						
Total des charges d'exploitation		3 424 185	117,33	3 354 717	111,20	69 468	2,07
Autres achats et charges externes		1 296 914	44,44	1 273 784	42,22	23 130	1,82
606300	PETIT MATERIEL	16		38		(22)	-57,99
606400	FOURNIT DE BUREAU (VIE ASS)	674	0,02	774	0,03	(100)	-12,91
611000	FRAIS DE STRUCTURE / MAD	30 000	1,03	30 000	0,99		
613000	LOCATIONS DE SALLES (VIE ASSOC)	832	0,03	464	0,02	369	79,54
613100	LOCATION DES SALLES (RDV SANTE)	8 229	0,28			8 229	
616100	ASSURANCES	6 533	0,22	6 466	0,21	67	1,03
618003	DOCUMENTATION	379	0,01			379	
618100	FRAIS DE SEMINAIRE STRATEGIQUE	2 909	0,10			2 909	
618200	FORMATION (VIE ASSOC)	2 682	0,09	1 560	0,05	1 122	71,92
622600	HONORAIRES	41 048	1,41	22 894	0,76	18 155	79,30
622610	HONORAIRES DATA BASE	131 755	4,51	54 223	1,80	77 532	142,99
622630	HONORAIRES BAROMETRE	36 000	1,23			36 000	
622700	AG FRAIS HUISSIERS	297	0,01	405	0,01	(108)	-26,65
623110	COM PRINT /IMPRIMES(AG)			133		(133)	-100,00
623111	COM PRINT /IMPRIMES NEWSLETTER (	5 938	0,20	5 386	0,18	552	10,26
623120	COMMUNICATION DIGITALE (ASSOC)	13 200	0,45	52 200	1,73	(39 000)	-74,71
623123	COMMUNICATION (SITE INTERNET)	4 482	0,15	5 387	0,18	(905)	-16,80
623125	COMMUNICATION (RV SANTE)	24 366	0,83	14 400	0,48	9 966	69,21
623303	ANIMATION (RV SANTE)	9 245	0,32	5 922	0,20	3 323	56,11
623400	CADEAUX VIE ASSOCIATIVE	1 057	0,04	3 351	0,11	(2 295)	-68,47
625100	DEPL- RECEPTIONS (VIE ASSOC)	5 077	0,17	1 628	0,05	3 449	211,78
625701	RECEPTIONS - DEPL (AG)	2 860	0,10	2 680	0,09	181	6,74
625707	RECEPTIONS - DEPL (RV SANTE)	27 352	0,94	21 069	0,70	6 283	29,82
626100	AG AFFRANCH & PREST. LIEES	280 066	9,60	342 704	11,36	(62 638)	-18,28
626110	FRAIS POSTAUX (ASSOC)			17		(17)	-100,00
626120	GESTION COURRIER ENTRANT (VIE AS	5 095	0,17			5 095	
626200	FRAIS TELECOM	1 661	0,06	1 124	0,04	538	47,85
627000	FRAIS BANCAIRES	296	0,01	163	0,01	133	81,46
628100	COTISATIONS VERSEES	654 864	22,44	700 797	23,23	(45 933)	-6,55
Aides financières		1 908 989	65,41	1 964 654	65,12	(55 665)	-2,83

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
657101	FONDS D'ENTRAIDE	38 989	1,34	14 654	0,49	24 335	166,07
657106	MECENAT (DES EPAULES ET DES AILES)	1 870 000	64,07	1 950 000	64,64	(80 000)	-4,10
Impôts, taxes et versements assimilés		556	0,02	444	0,01	111	25,10
633310	FORMATION CONTINUE	556	0,02	444	0,01	111	25,10
Salaires et traitements		116 921	4,01	84 993	2,82	31 928	37,56
641000	REMUNERATION	104 561	3,58	80 686	2,67	23 875	29,59
641210	CONGES PAYES	3 441	0,12	1 446	0,05	1 995	137,97
641310	PRIMES			2 000	0,07	(2 000)	-100,00
641320	PRIMES A PAYER	8 000	0,27			8 000	
641400	FRAIS PROFESSIONNELS	919	0,03	861	0,03	58	6,69
Charges sociales		46 011	1,58	30 842	1,02	15 169	49,18
645110	CHARGES URSSAF	29 006	0,99	21 518	0,71	7 487	34,79
645120	CHARGES SOCIALES S/CP	1 430	0,05	523	0,02	907	173,42
645130	CHARGES SOCIALES S/ PRIMES	3 200	0,11			3 200	
645200	COTISATIONS PREVOYANCE	1 467	0,05	1 204	0,04	263	21,80
645300	COTISATIONS RETRAITE	7 899	0,27	5 019	0,17	2 880	57,39
645500	COTISATIONS MUTUELLE	1 298	0,04	1 157	0,04	141	12,18
647500	MEDECINE DU TRAVAIL	168	0,01	173	0,01	(5)	-2,89
648000	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 544	0,05	1 248	0,04	296	23,73
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		9 905	0,34			9 905	
681740	DAP CREANCES DOUTEUSES	9 905	0,34			9 905	
Autres charges		44 890	1,54			44 890	
654100	PERTE SUR CREANCE IRRECOURV.	44 884	1,54			44 884	
658000	FS GESTION COURANTE	6				6	
Résultat d'exploitation		(505 652)	-17,33	(337 832)	-11,20	(167 820)	-49,68
Total des produits financiers		87 340	2,99	12 641	0,42	74 700	590,95
Autres intérêts et produits assimilés		87 340	2,99	12 641	0,42	74 700	590,95
768000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	87 340	2,99	12 641	0,42	74 700	590,95
Total des charges financières							
Résultat financier		87 340	2,99	12 641	0,42	74 700	590,95
Résultat courant avant impôts		(418 312)	-14,33	(325 192)	-10,78	(93 120)	-28,64
Total des produits exceptionnels							
Total des charges exceptionnelles							
Résultat exceptionnel							
Impôts sur les bénéfices		20 962	0,72	775	0,03	20 187	N/S
695000	IMPOTS SUR LES SOCIETES	20 962	0,72	775	0,03	20 187	N/S
Excédent ou déficit de l'exercice		(439 274)	-15,05	(325 967)	-10,80	(113 307)	-34,76
Contributions volontaires en nature							

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

01/01/2023	12
31/12/2023	mois

01/01/2022	12
31/12/2022	mois

Variations	%
------------	---

Charges des contributions volontaires en nature			
---	--	--	--

ANNEXE 3

Liste des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Absorbée et transférés à l'Absorbante

Nom du contrat	Assureur	Situation
ASS. PREVOYANCE PROF. G.0259	GENERALI VIE	Commercialisé
ASS. PREVOYANCE PROF. G.0260	GENERALI VIE	Commercialisé
BIOLOGISTES 120	GENERALI VIE	Run-off
CHIR. DENTISTES GROUPE 225	GENERALI VIE	Run-off
CREDITS MEDICAUX 'GROUPE 0257'	GENERALI VIE	Run-off
CREDITS MEDICAUX 'GROUPE 251'	GENERALI VIE	Run-off
DAMIER	GENERALI VIE	Commercialisé
GROUPE 120 PHARMACIENS	GENERALI VIE	Run-off
GROUPE 225	GENERALI VIE	Run-off
LA MEDICALE ASSOCIES	GENERALI VIE	Commercialisé
LA MEDICALE ASSURANCE EMPRUNTEUR 263	GENERALI VIE	Commercialisé
LA MEDICALE ASSURANCE EMPRUNTEUR 265	GENERALI VIE	Commercialisé
LA MEDICALE PARAMEDICAUX	GENERALI VIE	Commercialisé
LA MEDICALE SANTE	GENERALI VIE	Commercialisé
MEDICALE SANTE PROFESSIONNEL	GENERALI VIE	Run-off
MEDICALE SANTE SOLIDAIRE	GENERALI VIE	Run-off
PLAN DE PROTECTION ACCIDENT	GENERALI VIE	Run-off
PLAN DE PROTECTION BIOLOGISTES	GENERALI VIE	Run-off
PLAN DE PROTECTION DENTISTES	GENERALI VIE	Commercialisé
PLAN DE PROTECTION MEDIPRAT	GENERALI VIE	Run-off
PLAN DE PROTECTION PHARMACIENS	GENERALI VIE	Commercialisé
PLAN DE PROTECTION VETERINAIRES	GENERALI VIE	Commercialisé
PRESTATIONS GROUPE 124	GENERALI VIE	Run-off
PREVOYANCE INFIRMIERS	GENERALI VIE	Commercialisé
RP BIOLOGISTES (1ERE GAMME)	GENERALI VIE	Run-off
RP DENTISTES (1ERE GAMME)	GENERALI VIE	Run-off
RP INFIRMIERS FNI	GENERALI VIE	Run-off
RP PHARMACIENS	GENERALI VIE	Run-off
RP VETERINAIRES (1ERE GAMME)	GENERALI VIE	Run-off
SOCIETE PROFESSIONNELLE	GENERALI VIE	Run-off
VETERINAIRES GROUPE 226	GENERALI VIE	Run-off

ANNEXE 4

Liste des marques et noms de domaine de l’Absorbée transférés à l’Absorbante

Marques :

- MEDICALE VIE PREVOYANCE M.V.P., marque verbale, n° INPI 1573208, expiration : 31/01/2030, classification : 36 Assurances, établissements de crédit, banques, gérances de portefeuille, émission de chèques de voyage et de lettres de crédit, agences immobilières, gérance d'immeubles.

Noms de domaine :

- medicalevieprevoyance.asso.fr (expiration : 20 juillet 2024).